JOBIFIT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE LA SOCIETE PLANET CAMPUS (RCS PARIS 845 390 616)
- FORMATION PROFESSIONNELLE « CQP INSTRUCTEUR FITNESS » -

*Sauf exclusion expresse, les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») applicables aux formations débutant dès le 01/12/2024, font partie intégrante de tout contrat exécuté par la société Planet Campus dans le cadre de son offre de formation professionnelle « CQP Instructeur Fitness*

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

1.1- Préambule et description de l'offre

PLANET CAMPUS (l' « **Organisme de formation** »), qui exploite son activité sous le nom commercial JOBIFIT propose des prestations de formation professionnelle au sens de l'article L6313-1 du Code du travail afin de préparer à la certification de qualification professionnelle (« **CQP** ») Instructeur Fitness (la « **Formation** ») selon deux (2) spécialisations « Cours collectifs » et « Musculation/Personal Training » (la/les « **Option(s)** ») destinées au(x) client(s) non- professionnel(s) (« **Client(s) Particulier(s)** ») et aux personnes morale(s) (« **Client(s) Professionnel(s)** ») (conjointement désignés sous le terme le/les« **Client(s)** »).

Les Options proposées par l'Organisme de formation dans le cadre des Formations qu'il dispense sont les suivantes :

- CQP Instructeur Fitness option cours collectifs
- CQP Instructeur Fitness option musculation / personal training
- CQP Instructeur Fitness double options : cours collectifs et musculation / personal training

1.2- Définitions

Les termes et expressions ci-dessous auront, pour l'application et l'interprétation des présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») lorsque leur première lettre apparaît en majuscule, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans le corps des présentes, la signification qui leur est attribuée ci-après :

« ***Client(s)*** » : désigne toute personne physique ou morale souhaitant (Client Particulier ou Client Professionnel) contracter à son profit ou au profit d'un tiers une ou plusieurs actions de formations auprès de l'organisme de formation JOBIFIT.

« ***Client(s) Particulier(s)*** » : désigne toute personne physique qui achète une Prestation auprès de l'Organisme de formation qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« ***Client(s) Professionnel(s)*** » : toute personne physique ou morale qui n'entre pas dans la définition du Client Particulier.

« ***Partie / Parties*** » désignent individuellement ou collectivement le Client et/ou l'Organisme de formation.

« ***Service(s)*** » : désigne l'ensemble des prestations fournies par l'Organisme de formation au titre de la Formation dispensée, lesdites prestations recouvrent notamment l'action de formation, la présentation au Jury, l'envoi du dossier au jury de Branche au terme des examens, l'accès aux modules d'e-learning via la plateforme d'E-learning (« **Plateforme** »), la fourniture du matériel lors des cours en présentiel, ils ne recouvrent pas l'hébergement, le transport, les repas et autres frais personnels qui pourraient être mobilisés par le Stagiaire pour suivre la Formation (frais d'accès internet, matériel informatique, fournitures diverses par exemple).

« ***Organisme financeur*** » : désigne l'organisme (organisme de financement ou opérateur de compétence tel que OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts pour le CPF, etc.) qui intervient dans la prise en charge financière des formations au travers des fonds publics alloués à la formation professionnelle pour le compte du Client.

« ***Stagiaire*** » : désigne toute personne physique qui bénéficie effectivement des Prestations.

« **Intervenant(s)** » : désigne le/les formateur(s) chargé(s) de délivrer le contenu de la Formation auprès du Stagiaire dans le cadre des différents Modules.

« ***Session*** » : désigne la période, le lieu et le format de la Formation définis dans le Contrat.

« ***Contrat*** » : désigne la convention ou le contrat de formation professionnelle objet des prestations régularisé entre le Client et l'Organisme de formation.

« ***Module(s)*** » : désigne une unité pédagogique délivrée sur une période donnée au cours de la Session de Formation.

« ***Site*** » : désigne le site internet exploité par l'Organisme de formation à l'adresse www.jobifit.com et présentant notamment aux visiteurs la Formation et le calendrier des Sessions de Formation à venir à la date de la visite par l'internaute.

1.3- Champs d'application

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation consent ses Services au Client/Stagiaire.

1.4- Toute commande de Formation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV. Le Client Professionnel se porte fort, lorsque le Stagiaire est un tiers, du respect des présentes CGV par ce dernier. Les présentes CGV s'appliquent ainsi sans restriction à toute commande, contrat ou inscription du Client ayant pour objet les Prestations et prévalent sur toute autre version ou document contradictoire et notamment toutes conditions générales d'achat du Client qui seront inopposables à l'Organisme de formation. Toute modification apportée aux présentes CGV, devra, pour pouvoir être opposée à l'Organisme de formation, être convenue expressément comme dérogeant aux CGV, notamment par l'intégration de conditions particulières, au sein d'un contrat dûment contresigné par l'Organisme de formation.

1.5- Par dérogation aux dispositions de l'article 1.4, en application de l'article D6353-1 III. du Code du travail, en cas de contradiction entre les conditions générales de l'Organisme financeur intervenant dans le cadre de la prise en charge en tout ou partie de la Formation au titre du Compte Professionnel de Formation (CPF) et les présentes CGV, ces premières prévaudront sur les CGV.

1.6- Le Client Professionnel reconnaît agir en qualité de professionnel au sens du Code de la consommation et déclare que les Prestations commandées ont un rapport direct avec son activité professionnelle et entrent dans le champ de son activité principale.

1.7- Le fait que l'Organisme de formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.8- Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.9- L'Organisme de formation pourra faire évoluer à tout moment les présentes CGV, la version applicable au Client/Stagiaire sera celle en vigueur au jour de la signature du Contrat.

1.10- Le Client Particulier reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat et/ou son inscription définitive à la Formation, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation et L6353-8 du Code du travail et notamment les informations suivantes :

- les objectifs et le contenu de la Formation,
- la liste des Intervenants,
- les horaires,
- les modalités d'évaluation,
- les coordonnées de la personne chargée des relations avec le Stagiaire,
- le règlement intérieur applicable à la Formation
- les tarifs,
- les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la Formation ou d'abandon en cours de la Formation.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription du Client à la Formation est formalisée par l'envoi par le Client à l'Organisme de formation du dossier d'inscription individuel accompagné des pièces justificatives, tout dossier incomplet ne sera pas examiné par l'Organisme de formation et le Client sera invité à le compléter.
Le dépôt du dossier d'inscription ne vaut pas inscription définitive.
L'envoi d'un devis et/ou la signature du Contrat est réalisée sous réserve de l'admission pédagogique définitive et inscription définitive du Stagiaire et n'engage pas l'Organisme de Formation à délivrer les Services au Stagiaire.
Les conditions financières présentées sur le devis ne sont valables que dans la limite de trente (30) jours après l'émission de celui-ci.

La vente de Services n'est parfaite qu'après établissement la signature du Contrat par le Client. Le Contrat peut, sans que cela ne soit la seule façon de procéder, être régularisé de manière électronique via DOCUSIGN ou toute autre solution de signature électronique agréée utilisée par l'Organisme de formation. Le tampon de la société, dans le cas d'une commande par un Client Professionnel, fait figure de signature.

L'admission pédagogique du Stagiaire ne sera définitive que lorsque ce dernier aura communiqué à l'Organisme de Formation les justificatifs attestant qu'il satisfait aux prérequis définis dans le règlement CQP Instructeur Fitness à savoir :

- éléments attestant que le Stagiaire satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (déterminées par le Ministère des Sports et non classants), notamment succès au test de sélection à l'entrée en Formation dans l'Option choisie par le Stagiaire,
- le Certificat de Compétences de citoyen de sécurité civile niveau (PSC1),
- Un Certificat Médical de non-contre-indication à la pratique des Activités de la Forme datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.

Les documents ci-dessous devront être également être retournés complétés et signés :

- Dossier d'inscription individuel ;
- Convention ou contrat de formation professionnelle ;
- Règlement intérieur complété du nom et du prénom du Stagiaire et de sa signature électronique. Le règlement intérieur est un document nominatif et individuel, par conséquent, il devra être complété en autant d'exemplaires que de Stagiaires inscrits.

L'inscription ne sera donc définitive que si l'Organisme de formation a validé la demande d'inscription (admission pédagogique définitive) et que le Client/Stagiaire a le cas échéant :

- A obtenu son plan de financement auprès de l'Organisme financeur et réglé l'éventuel reste à charge auprès de l'Organisme de formation en cas de prise en charge partielle,
- A réglé l'acompte sollicité par l'Organisme de formation dans les conditions de l'article 4.1.1 et 4.1.2 des CGV en cas d'autofinancement de la Formation.

ARTICLE 3 – ANNULATION, REPORT OU CESSATION ANTICIPEE

3.1- Du fait de l'Organisme de formation

Hors les cas de force majeure, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler la Session de Formation sans indemnité pour le Client/Stagiaire et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce chef. En pareille hypothèse, l'Organisme de formation procédera au remboursement de la totalité des sommes perçues au titre de la Formation non dispensée, le cas échéant prorata temporis des heures de formation réellement suivies par le Stagiaire, à l'exclusion de tout autre coût.

Lorsque l'annulation intervient avant le début de la Formation, notamment lorsque le nombre de participants est jugé pédagogiquement inapproprié, l'Organisme de formation en informera le Client au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de la Formation par tout moyen écrit, en ce compris par courriel.

Au cours de la Formation, et en cas d'absence d'un Intervenant, l'Organisme de formation fera ses meilleurs efforts afin d'assurer son remplacement dans les délais permettant le maintien du Module concerné, à défaut l'Organisme de Formation s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter la date du Module concerné sur la période de Formation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef.

3.2- Du fait du Client :

a) Abandon avant le début de la Formation

Le Client peut demander l'annulation de sa Formation sans versement d'indemnité pour l'Organisme de Formation, sous réserve d'avoir été formulée par écrit par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception adressée à l'Organisme de formation -**à l'adresse suivante : 145 rue Pierre Simon Laplace – 13290 Aix-en-Provence**- au plus tard dix (10)

jours ouvrés avant le début de la Session de Formation, le cachet de la Poste faisant foi.

En cas d'annulation tardive notifiée moins de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, non justifiée par la force majeure telle que définie à l'article 11 ou par l'échec à un diplôme ou un test conditionnant l'entrée en formation, le Client restera redevable envers l'Organisme d'une indemnité de dédit d'un montant forfaitaire et libératoire correspondant à trente pour cent (30%) du prix de la Formation commandée par le Client.

Le présent article s'applique sous réserve de l'application de l'article 1.5 des CGV.

b) Abandon au cours de la Formation (cessation partielle)

L'entrée effective du Stagiaire en Formation intervient suite ou concomitamment à l'inscription définitive du Stagiaire à la Formation. L'entrée est effective dès lors que la Stagiaire commence la Formation, constitue un commencement de Formation le fait pour le Stagiaire d'assister à la pré-rentrée ou lorsque les codes d'accès à la Plateforme lui ont été communiqués, la plus ancienne des deux dates étant retenue.

Aussi, toute annulation notifiée par le Client après son inscription définitive, non justifiée par un cas de force majeure tel que défini à l'article 11 entraînera la facturation d'une indemnité d'un montant forfaitaire et libératoire égale à l'intégralité du prix de la Formation commandée par le Client déduction faite, le cas échéant des paiements déjà opérés par le Client et/ou l'Organisme financeur au titre de la Formation dispensée. L'annulation de la Formation devra en toute hypothèse être notifiée à l'Organisme de formation par écrit par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception adressée à l'Organisme de formation **-à l'adresse suivante : 145 rue Pierre Simon Laplace – 13290 Aix-en-Provence**- le cachet de la Poste faisant foi.

L'absence à la Formation, le retard, la participation partielle, l'abandon du Client, la cessation pour tout autre motif que la force majeure telle que définie à l'article 11, auront les mêmes conséquences que l'annulation mentionnée au présent article et le Client sera redevable d'une indemnité d'un montant forfaitaire et libératoire égale à l'intégralité du prix de la Formation commandée par le Client déduction faite, le cas échéant des paiements déjà opérés par le Client et/ou l'Organisme financeur au titre de la Formation dispensée.

Le présent article s'applique sous réserve de l'application de l'article 1.5 des CGV.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

4.1 – Modalités Tarifaires

Le Client sera facturé sur la base des tarifs en vigueur au jour de la signature du Contrat. Les prix des Formations proposées par l'Organisme de formation sont indiqués en € (i) hors taxes nets de TVA, les Services bénéficiant de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4° du code général des impôts.

Les tarifs comprennent l'ensemble des frais relatifs aux Services à l'exclusion de tout autre frais, tels que les frais d'hébergement, de transport, de repas et tout autre frais personnel.

Les tarifs mentionnés peuvent faire l'objet de modifications en fonction des aménagements opérés selon les équivalences ou diplômes déjà obtenus par le Stagiaire. Seul l'Organisme de formation pourra valider les modifications tarifaires liées aux aménagements susmentionnés, sous réserve de la présentation des pièces justificatives par le Stagiaire conformément aux dispositions du règlement CQP instructeur Fitness.

4.2 – Modalités de règlement

Sous réserve de l'application de l'article 4.2.3 les modalités de règlement (acompte et calendrier de versement des échéances) sont définies dans le Contrat.

4.2.1 Délai de règlement

Les factures de l'Organisme de formation sont payables comptant à la date de facture/acompte.

Aucun escompte ne sera pratiqué par l'Organisme de formation en cas de paiement anticipé.

4.2.2 Modes de paiement

Les modes de paiement sécurisés suivants sont acceptés par l'Organisme de formation :

- Par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express et autres cartes bleues ;
- Par virement ;
- Par prélèvement ;
- En une ou plusieurs fois par le service de crédit Alma, SAS inscrite sur le REGAFI sous le n° 90876, sous réserve de l'acceptation par le Client des CGU ou du contrat de crédit proposé par Alma. Tout refus d'octroi de crédit par Alma pour une Commande pourra entraîner l'annulation de celle-ci par l'Organisme de formation, sauf si le Client accepte de payer comptant. Toute résiliation du contrat liant l'Organisme de formation et le Client entraîne la résiliation des CGU entre Alma et le Client.

Le paiement pourra intervenir :

- **En une, deux, trois ou quatre fois** via le partenaire Alma sans frais pour le Client.
- **En dix fois** : dans cette hypothèse le montant de la Formation est alors payé par un crédit octroyé par Alma et l'exécution du paiement est conditionnée par la signature du contrat de crédit proposé par Alma par le Client. Conformément à l'article L312-46 du code de la consommation, l'Organisme de formation accepte par anticipation l'octroi de crédit conclu entre Alma et le Client. Si Alma accepte d'octroyer le crédit au Client, le montant sera payé par crédit conformément à l'article L312-45 du code de la consommation. En cas de rétractation, les frais et intérêts des Clients, leur seront remboursés conformément à la réglementation.

Dans le cadre des paiements via le partenaire Alma la sécurisation des paiements est assurée par Alma et ses prestataires. Tous les paiements sont protégés par le 3D Secure. Alma est gestionnaire de télépaiement et délivre un certificat électronique qui vaudra preuve du montant et de la date de la transaction conformément aux dispositions des articles 1316 et suivants du Code civil.

4.2.3 Modalités particulières applicables en cas de financement par un Organisme financeur

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué en tout ou partie par un Organisme financeur, il s'engage à en faire part de façon explicite à l'Organisme de formation dans le dossier d'inscription ou directement auprès du service financement de l'Organisme de formation à l'adresse suivante : pec@jobifit.com.

Le Client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa demande de prise en charge auprès de l'Organisme financeur avant le début de la Formation et dans les délais imposés par l'Organisme financeur et à répondre, en tant que de besoin, aux demandes de ce dernier. Il appartient au Client de s'assurer personnellement de la bonne fin de sa demande et du paiement par l'Organisme financeur qu'il aura choisi. En tout état de cause, le plan de financement devra être validé par l'Organisme financeur avant le début de la Formation, l'obtention du plan de financement étant une condition préalable à l'inscription définitive du Stagiaire à la Formation.

Dans le cas où l'/les Organisme(s) financeur(s) désigné(s) par le Client ne confirme(nt) pas la prise en charge financière de la Formation, et/ou l'accord de prise en charge de ce(s) dernier(s) n'a pas été réceptionné à la date de démarrage de la Formation le Client/Stagiaire pourra débuter la Formation uniquement s'il s'engage à financer la Formation. Dans ces hypothèses le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation auprès de l'Organisme de formation.

Dans le cas où la prise en charge totale ou partielle est effectuée auprès du Client, les dispositions de l'article 4.2.1 et 4.2.2 seront applicables au Client, le Client sera alors facturé directement par l'Organisme de formation selon les conditions définies dans le Contrat.

Dans le cadre d'une convention de subrogation conclue entre l'Organisme financeur désigné par le Client et l'Organisme de formation, les dispositions mentionnées à l'article 4.2 ne s'appliquent pas et sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Dans le cadre d'une prise en charge totale par l'Organisme financeur, aucun paiement ne sera demandé par l'Organisme de formation auprès du Client. Les factures seront alors adressées directement à l'Organisme financeur.
- Dans le cadre d'une prise en charge partielle par l'Organisme financeur, le Client reste redevable auprès de l'Organisme de formation du montant non pris en charge par l'Organisme financeur, ce reliquat sera facturé directement par l'Organisme de formation au Client. Par conséquent, à réception de la convention de subrogation, le Client devra procéder au règlement du montant non pris en charge (« **Reste à charge** ») selon les conditions mentionnées à l'article 4.2.1 et 4.2.2 et ce, dès réception de la demande d'acompte formulée par l'Organisme de formation. Si l'Organisme de formation venait à constater que le Client n'a pas procédé au règlement du Reste à charge la veille du démarrage de la Formation, l'inscription serait annulée et l'Organisme financeur en serait informé par l'Organisme de formation afin d'annuler la convention de subrogation. Le Contrat deviendrait alors caduc.

En tout état de cause, le Client reste redevable de l'intégralité du coût de la Formation, dans les conditions de l'article 3.2b), si le ou les Stagiaires venaient à ne pas être présents (absence(s) non justifiée(s), abandon, etc.) à la Formation après son/leur inscription définitive sans avoir procédé à une demande d'annulation justifiée par la force majeure définie à l'article 11 et ce, malgré l'acceptation de prise en charge de la Formation par l'Organisme financeur.

4.3 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement par le Client ou incident de paiement occasionnant un retard de paiement, des pénalités de retard égales au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront appliquées sur le montant, le cas échéant TTC, figurant sur la facture objet du retard seront automatiquement et de plein droit appliquées, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, dès le jour suivant la date d'échéance portée sur la facture.

À titre d'information, la formule de calcul des pénalités de retard est la suivante :
[(taux directeur de la BCE majoré de 10 points de pourcentage) x montant TTC] x [nombre de jours de retard / 365].

Le retard de paiement d'une seule facture à son échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la créance due à l'Organisme de formation par le Client, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que l'Organisme de formation serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En outre, l'Organisme de formation pourra, si bon lui semble, suspendre les Services, sans mise en demeure préalable et sans versement d'indemnités au Client et/ou Stagiaire de ce chef.

Dès mise en recouvrement de la créance, l'Organisme de formation pourra exiger une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros au Client Professionnel conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce qui dispose : « Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros ».

ARTICLE 5 - LES MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis selon le calendrier des Sessions de Formation préalablement établi par l'Organisme de formation et renseigné notamment sur le Site internet , ainsi qu'au sein de l'annexe « Programme de formation » détaillant le calendrier de la Session de Formation choisie par le Client et jointe aux documents contractuels.

Les durées des formations sont précisées sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par l'Organisme de formation, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, ces derniers relevant de sa seule compétence.

ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU STAGIAIRE

Les Stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation quel que soit le lieu de la Formation. Par conséquent, l'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, avec effet immédiat, tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

La responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, de modification ou de suspension de la fourniture des Services imputable au Client, ou en cas de force majeure.

L'obligation de l'Organisme de formation au titre des Services qu'il délivre est une obligation de moyens.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit, c'est-à-dire matériel ou immatériel, consécutifs ou non, tel que le préjudice commercial ou financier, la perte de clientèle, la perte d'image de marque, la perte de commande, le trouble commercial quelconque, la perte ou la destruction totale ou partielle des données du Client/Stagiaire, ainsi que toute action émanant de tiers. En tout état de cause, la

responsabilité pécuniaire de l'Organisme de formation n'excédera pas, tous dommages confondus, le montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture des Services contestés par le Client.

L'Organisme de formation n'est pas responsable des objets et des effets personnels des Stagiaires ni des dommages causés au matériel du Client/Stagiaire notamment dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

L'Organisme de formation déclare être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE

L'Organisme de formation effectuera les prestations directement soit avec le concours de sous-traitants dans les limites posées par l'article R. 6333-6-2 du Code du Travail.

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE- PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 – Droit à l'image

Le Stagiaire autorise l'Organisme de formation à utiliser et diffuser des photographies et/ou des films et ce à des fins de promotion commerciale et publicitaire au profit de l'Organisme de formation sur tout type de support papier, multimédia, audiovisuel et internet.

Les Parties conviennent que cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) années, et qu'elle sera tacitement renouvelée pour une période de même durée, et ainsi de suite, sauf dénonciation écrite du Stagiaire adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Stagiaire cède de façon gratuite ses droits à l'image au profit de l'Organisme de formation et renonce de façon expresse et définitive à toute revendication ultérieure à la conclusion du contrat relatif à la Formation.

9.2- Propriété intellectuelle

L'Organisme de formation conserve la propriété exclusive de l'ensemble des Formations qu'il propose au Client/Stagiaire, directement ou via ses Intervenants et partenaires.
L'ensemble des contenus et supports pédagogiques de toute nature (texte, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) conçus, communiqués et/ou exploités dans le cadre des Services par l'Organisme de formation au Stagiaire, quel qu'en soit la forme (oral, écrite, numérique, etc.) demeure sa propriété intellectuelle et artistique, conformément aux dispositions du Code de Propriété intellectuelle et ne fait l'objet d'aucune cession de droit au profit du Client/Stagiaire.
Sous réserve du respect du présent article par le Stagiaire, l'Organisme de formation consent au Stagiaire un droit non exclusif d'utilisation et de reproduction à usage interne sur les contenus et supports qui lui sont communiqués ou auxquels il a accès dans le cadre du suivi de sa Formation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit.

Aussi le Stagiaire s'engage :

- à restituer immédiatement à l'Organisme de formation, à première demande de ce dernier toute documentation qui lui aurait été remise, ainsi que leur éventuelle copie,
- s'interdit toute reproduction totale ou partielle, tout désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copies des documents et contenus ou d'un élément les composant, tout désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copies et plus généralement tout acte de représentation, de diffusion, de cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou de transfert sur un autre support, de modification, d'adaptation, ou de transformation, sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'Organisme de formation,
- s'interdit de fixer par tout moyen vidéo et/ou audio, tout ou partie des contenus délivrés au cours de la Formation directement ou indirectement par l'organisme de formation au Stagiaire,

Le Client/Stagiaire s'interdit d'exploiter, notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, les documents et contenus dont l'Organisme de formation est propriétaire et informera ce dernier de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé.

Tout manquement du Stagiaire aux obligations prévues au présent article pourra faire l'objet de poursuite judiciaire, sans préjudice de l'application de l'article 12 des CGV.

ARTICLE 10 - LES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des Services, l'Organisme de formation est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Client/Stagiaire. Ces données sont nécessaires aux finalités poursuivies par l'organisme de formation.

En tant que responsable de traitement, la Société PLANET CAMPUS – JOBIFIT, SARL inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 845 390 616, dont le siège social est situé 41 rue de Poitou – 75003 Paris, est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant le Stagiaire et/ou le Client, ses préposés, associés ou dirigeants le cas échéant, à savoir des données biographiques (nom, prénom) et professionnelles (profession, grade, employeur, numéro de téléphone, adresse électronique).

Étant précisé que la Société PLANET CAMPUS - JOBIFIT ne collecte que les données strictement nécessaires au regard des finalités ci-après énoncées.

Ces données personnelles sont collectées pour l'établissement de devis, la conclusion d'un contrat, le suivi de la relation contractuelle (entretien, maintenance, interventions de dépannages, assistance téléphonique ou à distance, remplacement des supports, etc.), la fourniture de services, la gestion de la prospection commerciale. Ce traitement relève de l'intérêt légitime de la Société PLANET CAMPUS - JOBIFIT, d'assurer le suivi et l'effectivité de la relation contractuelle établie, ceci, sans que soit ici porté atteinte aux intérêts ou droits et libertés des personnes concernées.
L'Organisme de formation est légalement tenu de vérifier que les données collectées sont exactes, complètes, et si nécessaire, mises à jour et pourra par conséquent, solliciter le Stagiaire et/ou le Client ses salariés, associés ou dirigeants le cas échéant pour vérifier l'exactitude et complétude desdits données personnelles.

Les informations personnelles sont conservées pendant le temps de la relation commerciale, conformément à la norme simplifiée n°48 de la CNIL, relative à la gestion des fichiers clients et prospects.

Par ailleurs, concernant l'activité de prospection commerciale, la Société PLANET CAMPUS - JOBIFIT, conserve ces informations pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Seules les personnes énoncées ci-dessous pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées :

- Le personnel habilité de la Société PLANET CAMPUS - JOBIFIT ;
- Les tiers autorisés par une loi, un règlement ou une décision judiciaire ;
- Le jury de Branche

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Organisme de formation s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers, les données à caractère personnel qu'elle collecte, sans le consentement préalable de la personne concernée, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale).

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données UE 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans ses versions modifiées, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose des droits d'accès à ses données, d'opposition à l'utilisation de ses données, de rectification, d'effacement et à la portabilité de ses données.

Elle dispose également du droit de limiter le traitement de ses données, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée sur un traitement automatisé, et de donner des directives sur le sort de ses données après son décès.

Toute demande devra être adressée, accompagnée d'un justificatif d'identité, à la Société PLANET CAMPUS - JOBIFIT, par voie postale à l'adresse suivante : 41, rue du Poitou 75003 PARIS ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : rgpd@planet-fitness.com

Enfin, si les personnes concernées considèrent que le traitement de leurs données à caractère personnel constitue une violation du règlement européen, elles ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 – LA FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Lorsque le Contrat est résilié pour cause de force majeure, seules les heures de Formation effectivement dispensées au Stagiaire seront dues prorata temporis du coût de la Formation prévue au Contrat, le cas échéant complétées des indemnités dues en application de l'article 3.2.b) (absence(s) injustifiée(s)).

En cas de suspension du Contrat, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Sous réserve de l'application de l'article 1.5 des CGV, seront assimilés à un cas de force majeure les motifs légitimes définis au sein de la convention liant l'Organisme financeur en charge du financement de la Formation au titre du CPF et l'Organisme de formation.

ARTICLE 12 - LA RÉSILITION DU CONTRAT

En cas de manquement par l'une quelconque des parties, aux obligations listées ci-dessous, manquement auquel il n'aurait pas été, en tout ou partie, remédié dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification réalisée par LRAR et mettant en demeure la partie défaillante de respecter ses engagements, l'autre partie pourra notifier selon les mêmes formes, la résiliation du Contrat, de plein droit et sans formalité judiciaire, par LRAR, à date de première présentation.
La résiliation du Contrat n'emporte pas renonciation des parties à l'exercice de tous autres droits et actions dont elles pourraient se prévaloir, et ne met pas un terme aux obligations de paiement des parties pour toute somme due au titre du Contrat.

Les obligations mentionnées ci-avant sont les suivantes :

- Paiement du prix de la Formation dans le respect des modalités de règlement définies à l'article 3,
- Respect du règlement intérieur par le Stagiaire,
- Respect par le Client/Stagiaire de l'interdiction qui lui est faite de reproduire, fixer (notamment par l'utilisation de matériel d'enregistrement vidéo et/ou audio) ou partager le matériel pédagogique, les contenus ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à l'Organisme de formation, sans l'accord écrit et préalable de l'Organisme de formation et plus largement toutes les obligations définies à l'article 9.2 des CGV.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes du Contrat, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE 13 – RETRACTATION

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Client Particulier bénéficie d'un droit de rétractation sous réserve d'avoir été notifié à l'Organisme de Formation par courrier recommandé dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires après la date de signature du Contrat. Le délai susmentionné est porté à quatorze (14) jours calendaires lorsque le contrat est conclu à distance conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation.
Conformément à l'article L 221-13 du code de la consommation, figure au sein de l'article 16 le formulaire de rétractation détachable.

Le Client Particulier reconnaît et accepte expressément qu'il ne peut se rétracter dès lors que son entrée en Formation est devenue effective conformément à l'article 3.2.b).

Si des sommes ont été perçues par l'Organisme de formation, elles seront remboursées au Client Particulier.

ARTICLE 14 –RECLAMATION - MEDIATION CONSOMMATION

14.1 Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la fourniture des Services concernés, soit au terme du Module objet de la réclamation, pour émettre, par écrit, par courriel ou courrier recommandé avec avis de réception de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de

JOBIFIT

l'Organisme de formation.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et opposée à l'Organisme de formation en cas de non-respect des conditions de forme et de délais susmentionnées par le Client.

14.2 Médiation consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du code de la consommation, le Client Particulier a le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à l'Organisme de formation.

La saisine du médiateur de la consommation n'est possible qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Organisme de formation, par une réclamation écrite adressée par courrier postal. Le médiateur de la consommation doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Aussi, le Client particulier a la possibilité, si aucune réponse n'a été apportée à sa réclamation ou s'il estime que celle-ci n'est pas satisfaisante, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à l'Organisme de formation en adressant sa réclamation à CM2C :

- sur le site https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php
- par courrier postal à CM2C , 49 Rue de Pontier, 75008 PARIS

ARTICLE 15- LITIGES- ATTRIBUTION DE JURIDICTION -LOI APPLICABLE

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, les parties se réuniront à l'initiative de la partie la plus diligente en vue de trouver ensemble. Les parties conviennent de se réunir physiquement, ou par tout autre moyen arrêté conjointement par le Client et l'Organisme de formation, dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sollicitant une réunion de conciliation.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.
Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Le Client Particulier est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation désignée à l'article 14.2 des CGV.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Étant précisé que la procédure de résolution amiable susmentionnée n'est pas applicable aux litiges relatifs aux factures impayées, pour lesquels, après relances et mises en demeure restées infructueuses, l'Organisme de formation est libre d'entamer sans délai toute procédure judiciaire à l'encontre du Client.

ARTICLE 16- FORMULAIRE DE RETRACTATION

FORMULAIRE DE RETRACTATION
(A compléter et adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à PLANET CAMPUS-145 rue Pierre Simon Laplace-13290 Aix-en-Provence)

A l'attention de PLANET CAMPUS- dont l'adresse de correspondance est située 145, rue Pierre Simon Laplace-13290 Aix-en-Provence.

Par la présent, je vous notifie, ma rétractation du contrat portant sur mon inscription à la formation professionnelle CQP INSTRUCTEUR FITNESS dispensée par votre société signé le _____ (compléter)

Nom du consommateur :_____(à compléter)

Adresse du consommateur :_____ (à compléter)

Date :_____ ____(à compléter)

Signature du consommateur : (à compléter)